

## Portabilité santé & prévoyance

Par **drosophyllum**, le **12/02/2014** à **17:55**

Bonjour

Suite à la rupture de mon CDD pour inaptitude à l'emploi et impossibilité de reclassement, je voudrai bénéficier de la portabilité santé & prévoyance.

Mon souci est que je suis en arrêt maladie (depuis le 09/09/2013), que cela risque de durer longtemps, donc de ce fait, je ne peux m'inscrire à pôle emploi, donc dans l'impossibilité de fournir à la mutuelle & prévoyance

" la justification de sa prise en charge par le régime d'assurance chômage".

Le seul élément trouvé qui pourrait m'aider est "Qu'en est-il des droits d'un salarié dont le contrat de travail était suspendu lorsque intervient la cessation de son contrat de travail (congé parental, congé sabbatique, etc.) ?

Ce salarié doit se voir proposer la portabilité des droits.

Etant en arrêt de travail avant la rupture celui-ci pourrait s'appliquer ? Je n'ai pas de texte légaux sur lesquels m'appuyer, pouvez m'aider ?

Merci

Par **P.M.**, le **12/02/2014** à **18:34**

Bonjour,

Normalement la portabilité prend effet dès la rupture du contrat de travail d'un salarié en arrêt-maladie et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **drosophyllum**, le **12/02/2014** à **18:43**

Bonsoir et merci de votre réponse.

Le dossier est très clair et corrobore votre réponse.

Concernant la portabilité santé ? Même application ?

Par **P.M.**, le **12/02/2014** à **19:26**

Oui, c'est bien de cela dont il s'agit...

Par **drosophyllum**, le **12/02/2014** à **19:31**

merci